



BULLETIN DE RÉSERVATION

VIDE-GRENIER

DIMANCHE 28 JUILLET 2024

PARKING DU CENTRE LECLERC ROUTE DE PERROS À LANNION

Nom : Prénom:.....

Adresse :

CP : Ville:

N° Carte d'Identité :

Délivrée le : à :

Adresse mail ou N° Téléphone :



Réservation à la place de parking

dimensions d'une place : 2,50 m de largeur * 5 m de profondeur
 *2 places minimum pour laisser son véhicule

1 place : 8 € 2 places : 16 € 3 places : 24 € ...

Nombre de places :

Marchandise mise en vente:.....

Montant à régler :

Règlement par chèque (à l'ordre du Lannion FC) ou en espèces

Documents à joindre :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie carte professionnelle
- Règlement à la réservation

LANNION FOOTBALL CLUB

BP 60 204
 22302 LANNION Cedex
 Tél : **06 84 09 40 95** (de 17h à 19h)
 mail : animation@lannionfc.com



PARTICULIER

Je soussigné(e).....déclare sur l'honneur.
 - ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
 - n'avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cour de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

PROFESSIONNEL

Je soussigné(e).....déclare sur l'honneur.
 - être soumis au régime de l'Article L310-2 du Code du Commerce)
 - posséder une carte de commerçant ambulant ou une carte professionnelle.

Fait leà

Signature



REGLEMENT VIDE-GRENIER

DIMANCHE 28 JUILLET 2024

PARKING DU CENTRE LECLERC ROUTE DE PERROS À LANNION



Alimentaires interdits !

Article 1 : Les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation.

Article 2 : La réservation sera effective à réception du bon de réservation accompagné du règlement.
Le chèque est à libeller à l'ordre du Lannion Football Club .

Article 3 : L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné par une personne de l'organisation.

Article 4 : Le déballage a lieu entre 7h30 et 9h00.
Les portes seront ouvertes à partir de 6h30.

Article 5 : Les organisateurs se réservent le droit de réattribuer un emplacement réservé mais resté libre à partir de 9h.

Article 6 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur.
Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 7 : L'organisateur n'est pas responsable des détériorations , des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquence.

Article 8 : Les exposants peuvent laisser leur véhicule derrière leur stand à condition que celui-ci rentre dans l'emplacement réservé.

Article 9 : Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement en cas d'annulation ou non-participation de l'exposant.

Article 10 : Les emplacements sont loués sans table, ni chaise. C'est donc aux exposants de prévoir leur matériel.

Article 11 : Les exposants laisseront leur emplacement propre et sans matériel après leur départ. Il est strictement interdit de laisser des poubelles sur place.